



WWF Agence du FEM



PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet GEF-7- Enduring Earth :
Accélérer les solutions de financement durable pour parvenir à une conservation durable
(Gabon)

16 mai 2023



Contenu

1. Introduction	3
2. Réglementations et exigences	4
3. Parties prenantes au projet	7
3.1. Gouvernement.....	7
3.2. Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC)	13
3.3. ONG internationales	14
3.4. Communautés locales :	14
4. Résumé des activités antérieures d'engagement des parties prenantes	15
4.1. Parc national de Mayumba	15
4.2. Parc national de Loango	16
4.3. Parc national de Minkebe.....	17
4.4. Parc national des Monts de Cristal.....	18
5. Plan d'engagement des parties prenantes	19
5.1. Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des femmes et d'autres groupes concernés (minorités, personnes âgées, jeunes et autres groupes marginalisés)	19
5.2. Stratégie visant à intégrer les points de vue des populations autochtones	21
5.3. Méthodes proposées pour recevoir un retour d'information et assurer une communication continue avec les parties prenantes.....	21
5.4. Autres activités d'engagement pour le plan	22
6. Calendrier	27
7. Ressources et responsabilités	28
8. Mécanisme de règlement des griefs	28
8.1. Mécanisme de recours au niveau du projet.....	28
8.2. Mécanisme de règlement des griefs pour l'ensemble du PFP du CNC	31
8.3. Mécanisme de règlement des griefs de l'agence FEM du WWF	33
8.4. Commissaire à la résolution des conflits du FEM.....	33
9. Suivi et rapports	34
Annexe 1 : Analyse des parties prenantes	35
Annexe 2 : Documentation systématique des consultations des parties prenantes	37

1. Introduction

Le Gabon se trouve dans la région occidentale du bassin du Congo et est connu pour sa couverture forestière élevée et ses faibles taux de déforestation. Le Gabon est couvert à 88,97 % par la forêt tropicale humide, avec une faible densité humaine (estimée à 2,3 millions d'habitants) et une faible pression agricole. Les riches forêts tropicales du Gabon abritent, entre autres, la moitié de la population mondiale restante d'éléphants de forêt et 80 % des gorilles des plaines occidentales. Les aires protégées marines et terrestres représentent 25,1 % de la superficie totale du pays, les aires marines représentant 28,8 % de la superficie totale et les aires terrestres 22,4 %. Les forêts du Gabon comprennent environ 8 000 espèces végétales avec un taux d'endémisme de 20 %.

Pour protéger cette riche biodiversité et la grande diversité des écosystèmes, un réseau de 13 parcs nationaux a été créé en 2002 (Figure 1). En 2017, 20 Aires Marines Protégées ont également été créées pour protéger 26% des eaux territoriales du Gabon.

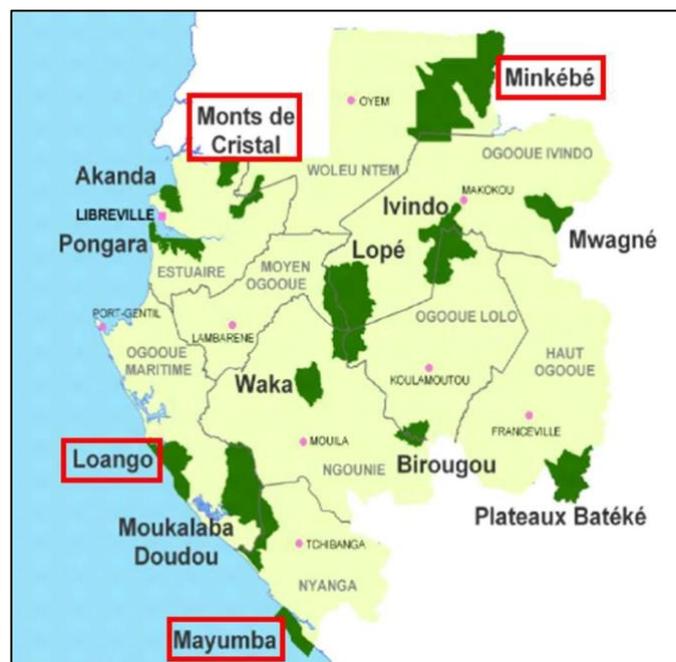


Figure 1 : Représentation des 13 parcs nationaux du Gabon

Le Partenariat pour une Terre durable ("EE") est une collaboration ambitieuse visant à aider les gouvernements et les communautés à préserver les ressources qui soutiennent la vie en accélérant les mesures de conservation par zone dans le cadre du 30x30 et d'autres objectifs de développement par le biais de l'approche Project Finance for Permanence ("PFP"). Dans le cadre de l'approche PFP, les pays cibles définissent un ensemble unique d'engagements de la part de multiples parties prenantes en une seule clôture afin de garantir que, sur le long terme, les systèmes à grande échelle de zones de conservation sont bien gérés, financés de manière durable et profitent aux communautés qui en dépendent.

Ce projet, GEF-7 Project - Enduring Earth (Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation in Gabon), est développé dans le cadre du Enduring Earth Partnership (Partenariat pour une Terre durable), qui est une initiative de l'Union européenne.

¹Voir <https://enduringearth.org>. Les ONG et les partenaires philanthropiques sont The Nature Conservancy, The Pew Charitable Trusts, World Wildlife Fund et ZOMALAB, le bureau familial de Ben et Lucy Ana Walton.

Cette collaboration ambitieuse a pour but d'aider les gouvernements et les communautés à préserver les ressources naturelles nécessaires à la vie en accélérant la mise en œuvre de mesures de conservation par zone dans le cadre du 30x30 et d'autres objectifs de développement, grâce à l'approche du financement de projets pour la permanence ("PFP").

Ce projet comporte trois volets :

- (i) Composante 1 : Déploiement du financement de projets pour la permanence (PFP) pour les zones de conservation prioritaires au Gabon ;
- (ii) Volet 2 : soutien global à l'extension de la PFP ;
- (iii) Volet 3 : Suivi et évaluation (S&E) et gestion des connaissances (KM).

Dans le cadre de la préparation du projet, des visites de terrain et des consultations communautaires ont été entreprises, entre le 5 et le 27 avril 2023, dans quatre paysages ciblés (surlignés en rouge dans la Figure 1), à savoir (i) Mayumba (dans la province de Nyanga), (ii) Loango (dans la province de l'Ogooué Maritime), (iii) Minkebe (dans la province de Woleu-Ntem) et (iv) Monts de Cristal (dans la province de l'Estuaire). L'équipe de consultation a rencontré les communautés locales, les peuples autochtones (dans les parcs nationaux de Minkebe), les autorités locales, les fonctionnaires, les organisations du secteur privé et les ONG.

2. Réglementation et Exigences

Politiques et réglementations du gouvernement du Gabon

Au Gabon, la réglementation nationale sur le statut des populations autochtones et des communautés locales est basée sur les traités internationaux ratifiés par le pays, qui ont donné lieu à un retour d'information et à un engagement avec les populations locales et les autorités publiques. Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, le Gabon respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et promeut leur application plus large (avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances) et encourage le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, ratifiée par le Gabon le 11 mars 1997, conformément au décret n° 00278 /PR/MAEC). 00278 /PR/ MAEC, après adoption de la loi n° 29/96 du 28 janvier 1996, autorisant la ratification de la Convention CDB (MPERNFM, 2014)).

L'Etat gabonais a adopté et ratifié plusieurs mesures en termes d'engagements et d'exigences à l'égard des Collectivités Locales, et certains de ces engagements ont pris effet depuis la ratification de certains accords internationaux par le Gabon depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro le 12 juin 1992. De plus, ces engagements sont principalement au bénéfice des populations locales et autochtones. Il faut souligner, en prélude, la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, notamment l'article 13 qui stipule que tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, selon les règles établies par la loi (CADHP / IWGIA, 2007).

Il convient également de noter que le droit des citoyens à participer aux affaires publiques est tempéré par le fait que l'exercice de ce droit doit être entrepris conformément aux règles législatives internes de chaque pays et que, dans le cas du Gabon, tous les citoyens sont considérés comme égaux en vertu du principe d'égalité prévu par la Constitution gabonaise. La constitution nationale reconnaît explicitement et pleinement le droit des peuples à l'autodétermination et à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles, comme indiqué dans le préambule de la Constitution gabonaise (MPERNFM, 2014).

Bien que le Gabon soit un pays forestier, il est également partie à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, et plus particulièrement à la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.

En Afrique. L'un des principes de cette Convention, ratifiée par le Gabon en 1996, est de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et de faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, **aux** actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

En ce qui concerne la gestion des forêts, l'article 8.3 de l'annexe I de cette convention précise également que les programmes d'action nationaux doivent comprendre des mesures de conservation des ressources naturelles en vue d'assurer la gestion intégrée, le développement durable et la conservation des forêts et des habitats locaux qui s'y trouvent.

En ce qui concerne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples locaux (UNDRIP) adoptée en 2007, son article 27 se lit comme suit : *Les États établissent et mettent en œuvre, en consultation avec les populations locales concernées, un mécanisme équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent, tenant dûment compte des lois, traditions, coutumes et régimes fonciers locaux, afin de reconnaître les droits des populations locales sur leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'elles possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les gouvernements locaux auront le droit de participer à ce processus.*

En outre, le principe du *Commandement Libre, Préalable et Informé* (CLPI) est un droit collectif, qui appartient donc à une communauté dans son ensemble. En vertu de ce droit, une communauté peut donner ou refuser son consentement à tout projet proposé qui pourrait affecter les terres et les ressources naturelles qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement (Clientearth, 2014). L'article 32.2 stipule également que les États consultent *les autorités locales concernées et coopèrent avec elles de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'approbation de tout projet ayant un impact* sur leurs terres ou territoires et autres ressources, en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Il faut également souligner les directives sous-régionales sur la participation des populations locales et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, sous la supervision de la COMIFAC, notamment celles concernant l'élaboration participative des plans d'affectation des terres, le classement et le déclasserment des forêts, et la gestion participative des forêts (COMIFAC, 2015- 2025). L'Etat élabore, adopte et met en œuvre de manière participative un plan national d'affectation des terres basé sur la maîtrise des terres publiques et coutumières tout en assurant et sécurisant les besoins fonciers actuels et futurs de l'Etat et des populations locales. Le classement et l'aménagement des aires protégées et des concessions forestières sont donc également soumis à ces cadres légaux et réglementaires et devraient (voire doivent) être réalisés avec la participation effective des populations locales (Comifac, 2015-2025).

Norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes

L'Agence du FEM exige que tous les projets du FEM respectent les normes du FEM et du WWF en matière d'engagement des parties prenantes, en particulier la [norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes et les procédures de mise en œuvre de la norme sur l'engagement des parties prenantes qui y sont associées](#). L'engagement des parties prenantes est un terme général qui englobe une série d'activités et d'interactions avec les parties prenantes tout au long du cycle du projet et constitue un aspect essentiel d'une bonne gestion de projet.

La norme du WWF sur l'engagement des parties prenantes exige de l'agence d'exécution qu'elle engage les parties prenantes pendant toute la durée du projet, qu'elle communique les changements importants aux parties prenantes du projet et qu'elle les consulte sur les risques et les impacts potentiels, qu'elle

mette en place un mécanisme de recours, qu'elle enregistre les griefs et qu'elle y réponde tout au long de l'exécution du projet, et qu'elle diffuse les informations d'une manière pertinente, transparente, objective, significative et facilement accessible. La norme sur l'engagement des parties prenantes promeut un processus inclusif pour soutenir le développement de relations fortes, constructives et réactives qui aident à identifier et à gérer les risques, et qui encouragent des résultats positifs pour les parties prenantes et les activités du projet.

Exigences du FEM en matière d'engagement des parties prenantes

Le FEM dispose de deux instruments sur l'engagement des parties prenantes : La Politique d'engagement des parties prenantes (2017) et les Directives sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement des parties prenantes (2018)², qui définissent plus précisément la politique et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Ces instruments prévoient des exigences et des procédures obligatoires pour les Entités Partenaires du FEM et les agences gouvernementales bénéficiaires afin de garantir la transparence, l'inclusion, la responsabilité, l'intégrité et la participation effective des parties prenantes et du public pour tous les projets financés par le FEM.

Comme le précise la politique, l'objectif de ces instruments est double : renforcer la conception et la mise en œuvre des activités financées par le FEM grâce à un engagement efficace des parties prenantes, ce qui permet de réduire les risques et de répondre aux besoins sociaux et économiques des parties concernées ; et garantir l'appropriation du projet par le pays et développer des partenariats plus solides avec la société civile, les communautés locales et le secteur privé en exploitant les connaissances, l'expérience et les capacités des personnes et des groupes concernés et intéressés tout au long du cycle du projet.

La politique énonce six exigences pour les gouvernements et les autres partenaires d'exécution qui mettent en œuvre des activités financées par le FEM, à savoir

- Les parties prenantes sont identifiées dès le début du projet et impliquées tout au long de son cycle.
- L'engagement des parties prenantes doit comprendre des mécanismes qui leur permettent d'exprimer leur point de vue et de recevoir un retour d'information sur les plans du projet, les avantages, les risques, les incidences et les mesures d'atténuation susceptibles de les concerner.
- L'engagement des parties prenantes doit tenir compte de la dimension de genre, être exempt de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation, et répondre aux besoins et aux intérêts des groupes défavorisés et vulnérables.
- Tout au long du cycle du projet, un registre public de l'engagement des parties prenantes est élaboré, tenu à jour et divulgué. Dans les cas où la confidentialité est nécessaire pour protéger les parties prenantes, des informations statistiques sont enregistrées et rendues publiques.
- Les parties prenantes au projet ont accès à des informations opportunes, pertinentes et compréhensibles sur les activités mises en œuvre, et des procédures claires sont en place pour demander des informations.
- Lorsque le financement du FEM soutient une activité mise en œuvre par l'Agence, ce soutien est clairement identifié et les informations non confidentielles qui s'y rapportent sont rendues publiques et facilement accessibles.

Le FEM reconnaît qu'une participation effective des parties prenantes et des consultations sérieuses renforcent la transparence, la responsabilité, l'intégrité, l'efficacité et la viabilité de sa gouvernance et de ses opérations, notamment en améliorant la conception et la mise en œuvre des activités financées par le FEM, en réduisant les risques et en répondant aux besoins sociaux et économiques des parties concernées. En outre, un engagement efficace des parties prenantes et des consultations sérieuses favorisent l'appropriation par les pays en forgeant des partenariats plus solides, notamment avec la société civile, les peuples autochtones, les communautés et le secteur privé, et en exploitant les connaissances, l'expérience et les capacités des personnes et des groupes concernés et intéressés.

La "consultation utile" comporte plusieurs éléments clés. Il s'agit d'un processus bidirectionnel qui

- Commence dès le début du processus d'identification et de planification du projet afin de recueillir les premières opinions.
- Encourage le retour d'information et l'engagement des parties prenantes dans le processus de développement et de conception du projet.
- Se poursuit pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet Directives relatives à l'engagement des parties prenantes du FEM (SD/GN/01) repose sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, en temps utile et sous une forme culturellement appropriée.
- Prend en compte le retour d'information et y répond.
- Soutient l'engagement actif et inclusif des parties concernées par le projet.
- est libre de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation extérieures ; et
- est documentée et divulguée.

3. **Projet Parties prenantes**

Les parties prenantes identifiées pour ce projet, telles que détaillées dans l'annexe 2, sont regroupées dans les groupes suivants :

- *Le gouvernement* : Il s'agit des ministères, des autorités et agences de régulation, des autorités locales au niveau de la province et de la préfecture qui exercent une surveillance juridictionnelle sur le paysage identifié du projet. Il s'agit également des agences/départements gouvernementaux intéressés par le projet.
- *Communautés locales* : C'est là que le plan d'engagement se concentre principalement, étant donné que le projet affectera directement ou indirectement tous les membres des communautés. Les communautés locales citées ici sont les populations qui résident actuellement à proximité des parcs ciblés.
- *Peuples autochtones* : Il s'agit des populations autochtones qui vivent dans les parcs ciblés ou à proximité.
- *Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC)* : Il s'agit d'acteurs non étatiques locaux et internationaux travaillant dans les zones de projet ou sur des interventions liées aux objectifs du projet. Comme le gouvernement en termes de rôle potentiel, la majorité des OSC seront des partenaires du projet pour la mise en œuvre et s'engageront donc directement avec les communautés locales sur les sites du projet.
- *Entreprises du secteur privé* : Il s'agit d'entreprises et de sociétés souhaitant s'engager dans des activités et des investissements financiers en rapport avec les objectifs du projet.

Ces parties prenantes seront informées et impliquées dans le projet conformément au plan décrit plus loin dans le présent document. Le processus d'identification et de réflexion sur les rôles et les responsabilités des parties prenantes est un processus continu. La liste fournie ici sera traitée comme un document évolutif dans le but de sélectionner des environnements sociaux, économiques et politiques changeants tout au long du cycle du projet.

3.1. **Gouvernement**

Les principales parties prenantes gouvernementales identifiées sont énumérées ci-dessous :

Direction Générale de l'Environnement et pour la Protection de la Nature (DGEPN)

Sous la tutelle du Ministère des Eaux, des Forêts (MEF), de la Mer, de l'Environnement, charge du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres. La DGEPN est une entité du Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (MPERNFM) chargée de la

mise en œuvre de la politique du gouvernement gabonais en matière d'environnement et de protection de la nature.

La DGEPN est principalement chargée (i) de la coordination et du contrôle des activités de ses différentes unités ;

(ii) l'exécution des plans et programmes selon un calendrier déterminé ; (iii) toutes les études relatives aux projets à réaliser ; (iv) la centralisation de toutes les données nécessaires à la définition des moyens et à l'évaluation des résultats ; (v) l'application et l'exécution des textes relatifs à l'environnement et à la protection de la nature.

Les services provinciaux sont constitués de brigades provinciales regroupées selon la division zonale suivante :

- Zone nord (Estuaire, Ogooue-Ivindo et Woleu-Ntem) ;
- Zone Sud (Moyen-Ogooue, Ngounie, Nyanga et Ogooue-Maritime) ;
- Zone Est (Haut-Ogooue et Ogooue-Lolo).

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)

Sous la direction de la DGEPN, l'ANPN est l'agence qui fournit l'appui à l'exécution des parcs nationaux du Gabon et d'autres aires protégées (AP) telles que les réserves naturelles et les sites Ramsar. L'agence s'engage également avec les CLPI principalement par le biais de la "cogestion communautaire" dans les zones périphériques de ses parcs nationaux, avec l'appui des CCGL (Comités Consultatifs de Gestion Locale/Local Management Advisory Committees).

Par extension, le décret n° 00111 /PR/ MEFPEPGE du 04 avril 2017 crée une Agence Nationale de Préservation de la Nature (ANPN) dont la mission est l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de connaissance, de protection, de gestion et de promotion de la biodiversité nationale.

À ce titre, l'ANPN est chargée

- la réalisation d'inventaires de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes ou la contribution à ces inventaires ;
- la constitution et la mise à jour d'une base de données sur la diversité génétique, les espèces et les écosystèmes ;
- la réalisation d'analyses des tendances et de l'état de la biodiversité ;
- en contribuant à la recherche scientifique et au

développement ; en termes de protection de la biodiversité :

- proposer des stratégies de conservation et de protection de la biodiversité in situ et ex situ ;
- mener des actions spécifiques de lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale de la biodiversité, ou y contribuer ;
- proposer des mesures de prévention et de gestion des conflits entre l'homme et la

faune ; en termes de gestion de la biodiversité :

- proposer des mesures de gestion des ressources naturelles ; participer à la validation et à la mise en œuvre des stratégies et des plans de gestion nationaux ; gérer les zones protégées ;

en termes d'amélioration de la biodiversité :

- proposer des stratégies de valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes, et suivre leur mise en œuvre ; promouvoir et réglementer les activités d'écotourisme ; proposer, en collaboration avec d'autres administrations compétentes, des quotas d'exploitation des ressources naturelles renouvelables faisant l'objet de permis d'exploitation.

L'ANPN peut recevoir toute autre mission liée à son domaine de compétence de la part des autorités publiques. L'ANPN est composée d'un conseil d'administration, d'une direction générale, d'un poste comptable, d'un comité scientifique et de comités consultatifs. Des textes réglementaires déterminent

en tant que de besoin les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret. Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Direction Generale de la Faune et des Aires Protegees (DGFAP)

Placée sous la tutelle du ministre des Eaux, des Forêts (MINEF), de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, la DGFAP a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la faune et des aires protégées. A ce titre, elle est chargée de :

l'élaboration, la révision et l'application d'instruments juridiques (règlements, politiques, lois) sur la gestion et l'exploitation de la faune et le développement des zones protégées.

- Assurer la connaissance, la disponibilité, l'amélioration, la protection et la restauration des ressources fauniques et des zones protégées ;
- Proposer et suivre les directives générales concernant la gestion des ressources fauniques et des zones protégées ;
- Promouvoir les zones protégées développées en vue d'obtenir un financement à court, moyen et long terme pour les activités ;
- L'élaboration et la mise à jour des directives relatives à la lutte contre le braconnage ;
- L'élaboration et la révision de normes techniques pour l'inventaire de la faune et de la flore et la gestion des zones protégées ;
- L'élaboration et la mise à jour de modèles de cahiers des charges pour l'exploitation des zones protégées par des opérateurs privés ;
- La création et la mise à jour d'une base de données sur l'état de la ressource et le développement des zones protégées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion de la faune et du développement des zones protégées avec la collaboration de la direction générale des forêts et de la direction générale des écosystèmes aquatiques ;
- développer des stratégies pour une meilleure évaluation de la faune, des produits de la chasse et des zones protégées ;
- la négociation de conventions et d'accords internationaux sur la gestion de la faune sauvage et le développement de zones protégées ;
- proposer une grille de répartition des revenus issus de l'exploitation des espaces protégés ;
- initier et suivre des partenariats avec des ONG nationales et internationales, des opérateurs économiques et d'autres organisations ;
- la valorisation des résultats de la recherche appliquée dans le domaine de la conservation et de la gestion de la faune sauvage menée par des organismes ou des instituts de recherche ;
- initier toute mesure nécessaire à la protection des espèces menacées et/ou à la promotion d'espèces sauvages peu ou pas connues ;
- la certification de l'origine des produits de la faune et de la flore sauvages destinés à l'exportation ;
- coordonner la participation harmonieuse de tous les autres acteurs privés, publics et parapublics impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière de faune sauvage et d'espaces protégés ;
- assurer le renforcement des capacités et la modernisation des secteurs de la faune et des aires protégées ; - assurer la supervision technique des services publics personnalisés de l'Etat dans les secteurs de la faune et des aires protégées et veiller au respect de la réglementation par tous les acteurs de ces secteurs ;
- assurer la supervision et la coordination des activités de tous les services placés sous son autorité ;
- proposer toutes mesures relatives à l'organisation générale ou locale de ses services, notamment en ce qui concerne les engagements, affectations, mutations et avancements du personnel ;

- étudier et développer, en collaboration avec la Direction Centrale des Ressources Humaines, des projets de réforme et proposer toute mesure appropriée pour améliorer l'environnement de travail et la vie du personnel ; gérer l'ensemble des équipements, matériels et biens immobiliers des services centraux ;
- la centralisation, l'arrêt et la défense des projets budgétaires élaborés par les services techniques de la direction générale de la faune et des aires protégées ;
- élaborer le programme de travail annuel de la direction générale, en collaboration avec les directions ; préparer le budget annuel, en collaboration avec les directions et veiller à la bonne gestion des crédits alloués à ses directions ; rédiger des rapports périodiques sur toutes les activités menées par la direction générale.

Direction Generale des Ecosystemes Aquatiques (DGEA)

Sous la tutelle du Ministère des Eaux, des Forêts (MEF), de la Mer, de l'Environnement, en charge du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, la DGEA conduit le développement des cadres politiques et réglementaires. La DGEA a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion des ressources en eau. A ce titre, elle est notamment chargée de :

- assurer la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- collaborer avec les autres administrations compétentes au développement de la ressource en eau ;
- préparer les lois d'orientation et de programmation pour la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- veiller au respect de la législation dans son domaine de compétence ;
- veiller à l'application des conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Gabon, en collaboration avec les autres administrations compétentes ;
- lancer des actions de coopération dans ce domaine ;
- assurer, d'une part, la collaboration des autres administrations concernées par la protection de l'eau et, d'autre part, la participation du public et des partenaires étrangers à l'élaboration et à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique publique en matière de protection de l'eau ;
- assurer le renforcement des capacités et la modernisation du secteur de la protection de l'eau ;
- développer la base des amendes pour la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés, en collaboration avec les autres administrations compétentes ;
- élaborer le programme de travail annuel de la direction générale, en collaboration avec les directions ;
- préparer le budget annuel, en collaboration avec les directions, et veiller à la bonne gestion des crédits alloués à ses directions ;
- rédiger des rapports périodiques sur toutes les activités menées par la direction générale.

Direction Générale des Forêts (DGF)

Sous la tutelle du Ministère des Eaux, des Forêts (MEF), de la Mer, de l'Environnement, charge du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, la DGF, est chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le secteur forestier. A ce titre, la DGF :

- prépare les lois d'orientation et de programmation pour le secteur forestier ainsi que leurs textes d'application ;
- assure la connaissance, la mise à disposition, la valorisation, la protection et la restauration du patrimoine forestier ;
- propose et suit des directives générales concernant la gestion des ressources forestières ;
- élabore, actualise et met en œuvre un système de traçabilité des produits forestiers ;
- élabore et met en œuvre le plan forestier national, en collaboration avec les autres services compétents ;

- élabore et met en œuvre les normes relatives à l'activité du secteur forestier, en collaboration avec les autres services compétents ;
- initie toute mesure nécessaire à la protection des espèces forestières ; promeut les espèces forestières peu ou mal connues ;
- veille à la mise en œuvre des conventions, accords et traités internationaux signés et ratifiés par le Gabon dans le domaine des forêts ; initie, suit et coordonne l'exécution des programmes d'aide et de coopération internationale dans le secteur forestier ;
- fournit le soutien nécessaire et participe au développement de programmes de recherche appliquée dans le secteur forestier ;
- valorise les résultats de la recherche appliquée en matière de protection, de gestion et d'exploitation des forêts, menée par des organismes ou des instituts de recherche ;
- coordonne la participation harmonieuse de tous les autres acteurs privés, publics et parapublics impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine des forêts ;
- assure le renforcement des capacités et la modernisation du secteur forestier ;
- assure la supervision et la coordination des activités de tous les services placés sous son autorité ;
- propose toute mesure relative à l'organisation générale ou locale de ses services, notamment en ce qui concerne l'embauche, l'affectation, la mutation et l'avancement du personnel ;
- étudie et développe, en collaboration avec la direction centrale des ressources humaines, des projets de réforme et propose toute mesure appropriée pour améliorer l'environnement de travail et la vie du personnel ;
- gère l'ensemble des équipements, matériels et biens immobiliers de ses services ;
- centralise, arrête et défend les projets de budget élaborés par les services techniques de la direction générale des forêts ;
- établit le programme de travail annuel ;
- prépare le budget annuel, en collaboration avec les directions, et veille à la bonne gestion des crédits ;
- rédige le rapport annuel de toutes les activités menées par la direction générale des forêts.

Direction des Industries du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers (DGI)

Placée sous la tutelle du Ministère des Eaux, des Forêts (MEF), de la Mer, de l'Environnement, charge du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, la DGI est chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrialisation de la filière bois, de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

La DGI est notamment chargée de

- préparer et réviser les textes sur l'industrialisation, la commercialisation du bois et des produits forestiers autres que le bois ;
- identifier des mécanismes d'incitation pour la valorisation des déchets de bois et la promotion de la bioénergie ;
- proposer des pistes pour la valorisation industrielle des déchets de bois et leurs débouchés commerciaux ;
- les acteurs partenaires de la filière bois industriel et les exploitants forestiers, en collaboration avec d'autres services compétents ;
- la révision des normes techniques pour la transformation du bois ;
- l'utilisation de guides techniques à l'intention des opérateurs économiques engagés dans la transformation du bois et dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation de produits forestiers autres que le bois ;
- l'élaboration du manuel de procédures pour la transformation du bois ainsi que pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le

- bois ;
- concevoir des bases de données sur les industries de transformation du bois ainsi que sur l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois ;
- proposer une grille d'analyse des programmes d'industrialisation présentés par les opérateurs économiques de la filière bois ; proposer et mettre à jour les lignes directrices pour le contrôle des industries de transformation du bois ainsi que pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois ;
- harmoniser les lignes directrices nationales avec les lignes directrices internationales sur la commercialisation du bois et des produits forestiers autres que le bois ;
- élaborer le plan directeur pour le développement des industries du bois et des produits forestiers autres que le bois et suivre sa mise en œuvre ;
- examiner les demandes d'accréditation professionnelle en matière de transformation et de commercialisation du bois, ainsi qu'en matière d'exploitation, de transformation et de commercialisation des produits forestiers autres que le bois ;
- la valorisation des résultats de la recherche appliquée dans le domaine de la transformation du bois, ainsi que l'exploitation et la transformation des produits forestiers autres que le bois ;
- étudier et développer, en collaboration avec la direction centrale des ressources humaines, des projets de réforme et proposer toute mesure appropriée pour améliorer l'environnement de travail et la vie du personnel ;
- la gestion de l'ensemble des équipements, du matériel et du patrimoine immobilier de ses services ;
- centraliser, arrêter et défendre les projets de budget élaborés par les services techniques de la direction générale
- établir le programme de travail annuel de la direction générale ;
- préparer le budget annuel, en collaboration avec les directions, et veiller à la bonne gestion des crédits alloués à ses directions ;
- rédiger des rapports périodiques sur toutes les activités menées par la direction générale.

Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme (AGATOUR)

AGATOUR assiste le gouvernement dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement touristique. À ce titre, AGATOUR :

- Adapte l'offre gabonaise à la demande touristique nationale et internationale ;
- soutient les acteurs publics et privés, en vue d'accroître leur compétitivité économique ;
- assiste les promoteurs de projets publics et privés dans le cadre de conventions spécifiques : études de faisabilité, diagnostic de positionnement, planification de projets, recherche de partenaires opérationnels ;
- produit des outils d'observation de l'activité touristique, des publications techniques et des études de marché généralisées ou thématiques ;
- veille à l'augmentation de l'offre de formation aux métiers du tourisme ;
- développe la promotion de la destination Gabon par la mise en place d'une stratégie touristique appropriée ;
- promeut et suit l'activité de l'industrie hôtelière sur l'ensemble du territoire national ;
- gère les participations de l'État dans les structures hôtelières ;
- gère l'ensemble du parc hôtelier de l'État.

Direction Générale du Tourisme (DGT)

Sous la direction du ministère du Tourisme, la DGT dirige le développement de la politique et des cadres réglementaires pour le tourisme au Gabon. Le rôle de la DGT est de mettre en œuvre la politique touristique du gouvernement.

À ce titre, la DGT

- participe à la définition des politiques touristiques ;
- suit la mise en œuvre de la politique de développement touristique sur l'ensemble du territoire ;
- contribue à la définition des normes touristiques ;
- propose la réglementation applicable au tourisme et veille à son application ; analyse la demande touristique nationale et internationale, établit des statistiques et analyse l'offre gabonaise dans ce domaine ;
- développe et suit la coopération dans le domaine du tourisme ;
- participe à la commission de classement des organismes publics et privés et de tout établissement touristique ;
- favorise la concertation entre les administrations et les organisations publiques et privées impliquées dans le secteur du tourisme ;
- examine, vérifie et contrôle les projets touristiques publics et privés ;
- participer à la conception de programmes de formation liés aux activités du secteur du tourisme ;
- examiner les demandes de licence, d'homologation, d'accréditation et d'approbation ;

La DGT peut recevoir des autorités publiques, toute autre mission liée à son domaine d'activité.

3.2. Organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de la société civile (OSC) :

Association Gabonaise des Femmes Indigènes (AGAFI)

Initialement organe spécialisé des ONG du MINAPIGA, l'AGAFI vise à renforcer progressivement leur autonomie dans le cadre du REPALEG (Réseau des Populations Autochtones et Communautés Locales du Gabon).

Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon (ADCPPG)

Créée en 2003, elle vise à défendre les droits des Pygmées dans le processus de développement du pays. L'ADCPPG est la réponse à la demande de l'UNESCO de mettre en place un réseau d'associations autochtones au Gabon. Elle a été créée dans le but de réconcilier les cultures traditionnelles avec la modernité.

Association Culture Nature EDZENGUI

EDZENGUI est une association de populations indigènes. Elle a été créée en juin 2002 et reconnue officiellement en 2003. L'association EDZENGUI a pour objet général de promouvoir et d'encourager, en partenariat avec des organismes privés ou publics et des institutions nationales ou internationales, des activités culturelles, scientifiques et touristiques dans le nord-est du Gabon.

Association IBONGA

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Gamba. L'Association Ibonga opère dans la zone sud du Parc Notionnel de Loango et du Parc National de Moukalaba-Doudou. Elle est très réputée **dans la** région et reconnue par les autorités locales. Les activités de l'Association Ibonga concernent la conservation, l'éducation environnementale, le suivi des tortues de mer et l'engagement des parties prenantes.

Association KOUSSOU

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Gamba. L'Association Koussou opère dans la zone sud du Parc Notionnel de Loango et du Parc National de Moukalaba-Doudou. Ses activités concernent la conservation, l'éducation environnementale et le suivi des tortues marines.

Association OBANGAME

Il s'agit d'une ONG environnementale basée à Minvoul. L'ONG agit régulièrement en tant que représentant des communautés autochtones lors des négociations avec les entreprises forestières dans la région du Woleu-Ntem. Il pourrait y avoir d'autres associations d'importance égale basées dans d'autres parties du pays, qui seront déterminées au cours de la mise en œuvre du projet, au fur et à mesure que la portée et la nature des activités seront mieux définies.

3.3. International ONG

Société de conservation de la faune (WCS)

Le programme Gabon de la Wildlife Conservation Society (WCS) sauve la faune et la flore sauvages dans le monde entier. Il le fait par le biais de la science, de la conservation mondiale, de l'éducation et de la gestion du plus grand système de parcs animaliers urbains au monde, dirigé par le zoo du Bronx. Ensemble, ces activités modifient les attitudes à l'égard de la nature et aident les gens à imaginer que la faune et l'homme vivent en harmonie. La WCS s'est engagée dans cette mission parce qu'elle est essentielle à l'intégrité de la vie sur Terre.

Forêt cérébrale

L'association Brainforest est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) qui vise à promouvoir une gestion à la fois durable et équitable des ressources naturelles présentes au Gabon. L'ONG implique activement la population gabonaise dans ses projets, et sensibilise ainsi les populations locales à la gestion durable des différentes ressources du Gabon. De son côté, la population gabonaise bénéficie des retombées économiques positives de ce mode de gestion et se sent plus impliquée dans la préservation de son pays.

3.4. Communautés locales :

Les résultats des réunions des parties prenantes locales ont montré qu'il existe deux catégories principales de résidents vivant dans ou à proximité des zones protégées ciblées : Les peuples autochtones (PA) et les communautés locales ordinaires (non autochtones ; CL).

Les populations autochtones sont composées de nombreux groupes ethniques (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, etc.) avec des langues, des cultures et des situations géographiques différentes. Ils vivent à la fois dans les villes et dans la forêt. Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont inextricablement liés à la forêt. Selon les données officielles énoncées lors d'une conférence à Libreville le 27 avril 2017², il y a aujourd'hui environ 16 162 Peuples Autochtones vivant sur l'ensemble du territoire national. Les Baka vivent dans la région du Woleu-Ntem, notamment dans les villages proches de Minvoul (Nord du Gabon). D'autres Baka ont également été observés à Makokou et en amont d'Elvindo. Des Bakoya vivent également dans l'Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Laue (est) du département de Zadié (Mekambo). Ils vivent dans toute la région de l'Ogooue-Ivindo. La plus grande concentration d'autochtones se trouve chez les Babongo (dans les régions de l'Ogooue-Lolo, du Haut-Ogooue, de la Ngounie et de la Nyanga).

Le groupe non autochtone le plus important est celui des Fang (32 % de la population totale du Gabon), qui couvre la partie nord du Gabon et s'étend au nord vers la Guinée équatoriale et le Cameroun. Les autres groupes ethniques non autochtones sont les Mpongwe (15 %), les Mbede (14 %), les Punu (12 %), les Bareke ou Bateke, les Bakota et les Obamba.

L'expression "peuples autochtones et communautés locales" (IPLC) est utilisée pour désigner à la fois les communautés autochtones et non autochtones.

² Groupe de travail international sur les affaires autochtones (2023), The Indigenous World 2023 URL : <https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>

4. Résumé des activités antérieures d'engagement des parties prenantes

Une visite de terrain et une mission de consultation des communautés ont eu lieu du 5 au 27 avril 2023 au Gabon. La visite comprenait des rencontres avec des communautés vivant à proximité et à l'intérieur de quatre parcs nationaux (Mayumba, Loango, Minkebe et Monts de Cristal). La portée de ce projet GEF-7 Enduring Earth : Gabon englobe l'ensemble du pays, ces sites ont été sélectionnés en raison de leur représentativité en termes de type d'aire protégée, de présence d'IPLC, d'éloignement, d'activités économiques et d'aspects transfrontaliers.

4.1. Parc national de Mayumba

Les premières communautés visitées sont celles qui vivent à proximité du parc national de Mayumba, qui est essentiellement un parc marin. Il est situé au sud-ouest du Gabon, dans la province de la Nyanga. Les populations locales vivant dans les villages identifiés autour de ce parc ont des pratiques rurales, principalement basées sur la pêche et l'agriculture. Les communautés rencontrées vivaient dans les villages suivants : Ndindi, Yoyo et Malembe (Figure 2).

Aucune population ne vit dans les limites du parc national de Mayumba, mais les communautés des environs ont beaucoup à gagner des activités du parc. La pêche est vitale pour l'économie et l'alimentation locales. La pêche industrielle incontrôlée à l'intérieur et autour du parc menace la survie à long terme de ces ressources, et donc l'avenir de tous les habitants de la région. La présence du parc et les activités du projet dans la zone environnante serviront de tampon contre les pratiques de pêche non durables et garantiront cette source de protéines pour l'avenir.

À Ndindi, la réunion s'est tenue dans le bureau du maire avec les autorités locales et les représentants des associations de femmes et de jeunes. À Malembe et Yoyo, les membres de la communauté se sont rassemblés dans un espace commun pour les consultations. Les réunions de consultation ont duré entre une et deux heures. Les réunions de consultation ont montré que la pêche artisanale est la principale source de revenus des communautés vivant le long de la lagune de Bania. La part du poisson destiné à la vente est nettement plus élevée que celle destinée à l'autoconsommation. Cependant, les populations de poissons ont considérablement diminué en raison de la surpêche et de l'utilisation de filets illégaux. Des conflits existent également au niveau de la pêche continentale, qui est réservée aux nationaux, mais qui est également pratiquée illégalement par des étrangers. L'agriculture est pratiquée comme seconde activité, pour compléter les revenus de la pêche. Cependant, le conflit homme/faune perturbe cette activité.

La côte gabonaise est reconnue depuis de nombreuses années comme un site clé pour la nidification de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), et les plages exposées au sud de la ville de Mayumba ont fait l'objet d'une attention particulière. Les densités de nidification calculées pour la région la placent au premier ou au deuxième rang mondial des sites de nidification de la tortue luth, ce qui souligne leur rôle clé dans la conservation de cette espèce menacée. Le parc national de Mayumba abrite 60 km de plage de nidification des tortues et de végétation côtière, et s'étend sur 15 km vers la mer, protégeant ainsi un habitat marin important pour les dauphins, les requins et les baleines à bosse en migration.



Figure 2 : Communautés consultées près du parc national de Mayumba

4.2. Parc national de Loango

La deuxième zone visitée était le parc national de Loango (figure 3). Les communautés locales pratiquent l'agriculture mais se plaignent des dégâts causés régulièrement par les éléphants. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre et constitue une source de conflit entre les communautés et l'agent de conservation de l'ANPN (Agence des parcs nationaux). Outre les éléphants, les villageois mentionnent que les buffles, les porcs-épics et les singes détruisent également les plantations. Dans la région, il y a un chevauchement entre le parc et plusieurs zones protégées, ce qui pèse lourdement sur les communautés en termes de restrictions.

Loango est l'un des treize parcs nationaux créés au Gabon en 2002. Le parc national de Loango protège divers habitats côtiers, y compris une partie de la lagune d'Iguela de 220 km². La région reste également un paysage relativement vierge où les grands mammifères se promènent sur les plages et pénètrent même dans l'océan Atlantique.

Environ 500 personnes vivent dans les environs du parc. Récemment, des bûcherons ont ouvert des routes à proximité du parc, ce qui facilite le transport de viande de brousse, de poissons et d'autres ressources naturelles et constitue une menace sérieuse. La pêche illégale en mer et, parfois, les déversements de pétrole, menacent d'importants stocks de poissons marins et des espèces marines rares. Outre la pêche, les femmes pratiquent également l'artisanat. Elles tissent des nattes qu'elles vendent aux visiteurs, mais elles sont rares de nos jours. La chasse est pratiquée dans cette zone, principalement par les hommes. Les agents de l'ANPN se rendent souvent dans les villages pour faire de la sensibilisation (permis de port d'armes, espèces autorisées à la chasse et espèces non autorisées). Cependant, les communautés se plaignent que les limites entre les zones autorisées et non autorisées pour la chasse ne sont pas claires (non matérialisées physiquement).

Des réunions de consultation ont été organisées dans les lieux suivants :

- La ville de Gamba : Les autorités locales, deux ONG et une entreprise du secteur privé ont été rencontrées.
- Le village de Sounga : Sounga est situé à l'intérieur du Parc (partie sud) et les consultations ont été menées auprès des habitants du village.
- Le village de Sette Cama : Également situé au sud du parc, Sette Cama est à l'extérieur du parc. Les membres de la communauté ont été consultés (hommes et femmes séparément).
- Le village de Tchogorove : Le village est situé au nord du parc national de Loango. Les membres de la communauté ont été consultés (hommes et femmes séparément).
- La ville d'Omboue : Les autorités locales ont été rencontrées.



Figure 3 : Communautés consultées près du parc national de Loango

4.3. Parc national de Minkebe

Dans la zone du parc national de Minkebe, les communautés visitées se trouvaient dans les villages suivants : Konossoville, Koumbabo, Doumassi (village de populations autochtones), Eseng (village de populations autochtones) et Mvadi (Figure 4). Toutes les réunions se sont déroulées **dans** la langue locale (le Fang).

La population locale, y compris les Baka (peuples autochtones), habitait autrefois la région de Minkebe, mais depuis que le parc est devenu une zone protégée, il n'y a plus de population humaine permanente. Les communautés vivent et exercent leurs activités de subsistance en dehors de la zone protégée. Cependant, certains sites du patrimoine culturel Baka se trouveraient à l'intérieur du parc.

Des réunions de consultation ont été organisées dans les lieux suivants :

- La ville de Minvoul : Autorités locales
- La ville de Mvadi : Les autorités locales et un groupe mixte de membres de la communauté (y compris des agriculteurs, des pêcheurs et des orpailleurs).
- Les villages d'Esseng et de Doumassi : une réunion a été organisée dans chacun de ces villages. Les deux villages sont exclusivement habités par des populations autochtones. Les hommes et les femmes ont été consultés séparément.
- Les villages de Konossoville, Koumbabo et Akoc Mbong Seme : Une réunion a été organisée dans chacun de ces villages. Ces villages sont habités par des populations non autochtones (PNA). A Konossoville, les hommes et les femmes ont été consultés séparément.
- Les villages de Minbang, Mintebe et Nkok Akom : les habitants de ces trois villages se sont réunis à Mintebe pour la réunion de consultation. Les participants étaient un mélange d'autochtones et de non-autochtones.

L'une des principales activités est l'agriculture, pour les femmes comme pour les hommes. Pour se nourrir et subvenir à leurs besoins, les hommes cultivaient autrefois le café et le cacao, une activité qui a fortement diminué de nos jours en raison de la chute des prix sur le marché. Les femmes plantent et récoltent le manioc, les bananes, la canne à sucre, les arachides. Cependant, les éléphants et les hérissons détruisent les plantations. Malgré les plaintes (formelles et informelles) de la communauté concernant ces destructions, elles restent largement sans réponse. L'autre activité clé est l'orpaillage (principalement près de Mvadi).

Les habitants de Konossoville mentionnent que le parc de Minkebe est éloigné et que cela n'interfère donc pas avec leurs activités agricoles. Les jeunes semblent de moins en moins intéressés par les activités traditionnelles et plutôt par le tourisme.

À la périphérie du parc de Minkebe, l'équipe de consultation a rencontré des populations autochtones. Leurs activités comprennent l'agriculture, la récolte des vers de palmier (de novembre à décembre), la pêche, etc. Les femmes pêchent et récoltent les vers de palmier et pratiquent l'agriculture.



Figure 4 : Communautés consultées à proximité du parc national de Minkebe

4.4. Parc national des Monts de Cristal

L'un des objectifs déclarés de la création du parc national des Monts de Cristal (PNMC) était de protéger le potentiel hydroélectrique de la vallée de Mbe, y compris le bassin versant des barrages hydroélectriques existants de Kinguele et de Tchimbele. Le barrage hydroélectrique de Kinguele Aval sera construit dans la zone tampon du parc national des Monts de Cristal, et le réservoir couvrira environ 2 % de la surface du parc national.

Aucune population ne vit à l'intérieur du parc. Les autorités locales et les membres de la communauté ont été consultés à Andock Foula (Figure 5). Les activités traditionnelles des communautés sont l'agriculture et la pêche. L'agriculture est gravement affectée par les dégâts causés par les éléphants. Aujourd'hui, l'emploi des jeunes dans des projets tels que l'hydroélectricité de Kinguele génère beaucoup de revenus. Dans la région, les communautés notent qu'il y a beaucoup de restrictions autour du parc, et qu'elles ne comprennent pas certaines d'entre elles. Les communautés notent l'absence de canaux de communication appropriés entre les agents de l'ANPN et les communautés.

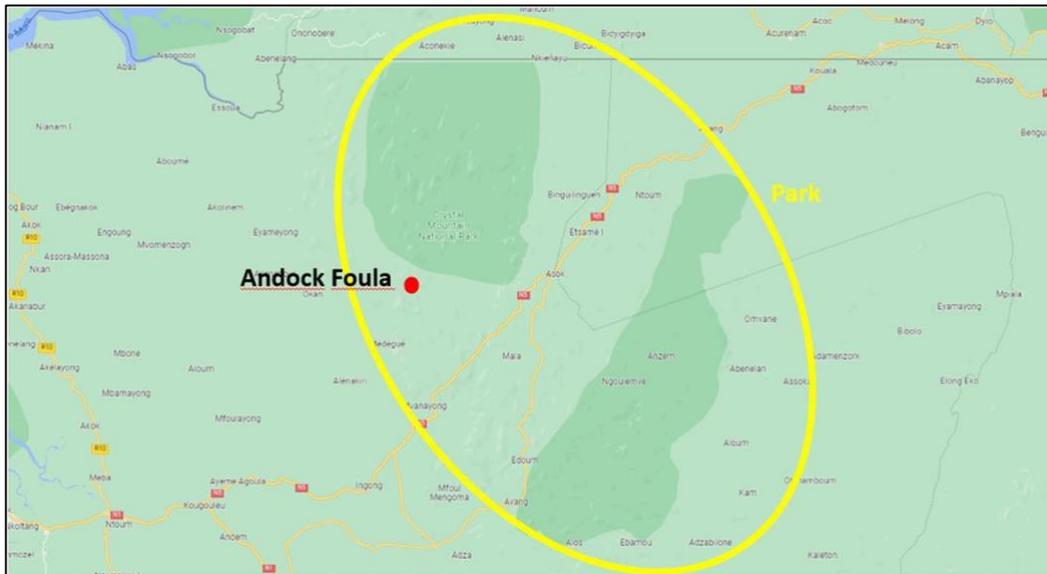


Figure 5 : Communautés consultées à proximité du parc national des

Monts de Cristal II est important de noter qu'à Libreville, le directeur de la DGEPN a également été consulté.

5. Engagement des parties prenantes Plan

L'objectif de ce plan d'engagement des parties prenantes est de garantir une participation appropriée et cohérente des parties prenantes du projet à chaque étape de la mise en œuvre du projet, en soutenant une communication et des relations de travail efficaces. Le gestionnaire du Fonds/Fonds fiduciaire pour la conservation (FFC) veillera à ce que les avis et les contributions des parties prenantes soient pris en considération tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les processus de consultation se poursuivront tout au long du projet en fonction de la nature de la plateforme de collaboration, en veillant à ce que l'intérêt des bénéficiaires et des donateurs ne cesse de croître et en maintenant une représentation inclusive et diversifiée, y compris parmi les femmes et les hommes **des** communautés cibles. Le gestionnaire de fonds /CTF veillera à ce que les informations divulguées, le format, la langue et les méthodes utilisées pour communiquer les informations soient adaptés à chaque groupe de parties prenantes (voir tableau 2).

Les femmes et les hommes des communautés locales et des groupes autochtones sont censés recevoir des informations sur le projet par des canaux appropriés choisis pour refléter les préférences (par exemple les différences d'accès à la technologie et à la langue entre les sexes), tels que l'internet, les avis publics, les SMS, les médias sociaux, ainsi que les mécanismes traditionnels de consultation.

Le plan d'engagement des parties prenantes sera aligné sur l'analyse et le plan d'action en matière d'égalité des sexes et garantira que les points de vue des femmes et des autres groupes concernés seront dûment pris en compte.

5.1. Stratégie proposée pour intégrer les points de vue des femmes et d'autres groupes concernés (minorités, personnes âgées, jeunes, autres groupes marginalisés)

Participation des personnes âgées

Les personnes âgées sont dotées d'un savoir professionnel et d'une expérience de vie considérables qu'elles peuvent partager au cours des processus de participation. Les processus de participation des personnes âgées devraient inclure des moyens de communication traditionnels (par exemple, la communication orale), car elles sont plus susceptibles de mener à bien les activités de participation. et participent aux discussions qui s'y rapportent lorsqu'ils peuvent s'engager facilement lorsque la communication est orale. L'utilisation d'outils technologiques dans le cadre de la participation peut empêcher ces personnes de participer et de partager leurs connaissances. En règle générale, les dispositifs de participation pour les personnes âgées doivent être accessibles par des moyens visuels (images, télévision) ou sonores (débat, radio) puissants.

Participation des jeunes

Bien que les communautés locales soient les bénéficiaires directs du projet, les enfants et les jeunes en sont les bénéficiaires à long terme. Compte tenu de l'impact des décisions du projet sur l'avenir des enfants et des jeunes, il convient d'examiner et d'optimiser les possibilités d'améliorer leur appropriation des concepts et d'encourager leur participation aux processus de collaboration.

Les enfants et les jeunes peuvent également être impliqués dans les processus de participation :

- Organisations de jeunes et réseaux locaux.
- Clubs locaux de sport et de détente.
- Groupes d'étudiants.

Participation des personnes handicapées

Pour faire participer les personnes handicapées, il est essentiel de veiller à ce que les installations soient accessibles, confortables et qu'elles stimulent leur capacité d'écoute et de concentration. Les structures de participation doivent être bien conçues et accessibles. L'amélioration de l'accessibilité peut passer par l'utilisation d'un langage simple, de services d'interprétation et de graphiques qui expliquent simplement des concepts complexes.

Le fait d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de participer à de petites réunions plutôt qu'à de grands rassemblements communautaires peut également améliorer leur participation. Il est également important de coopérer avec les réseaux qui soutiennent les personnes vivant avec un handicap afin de recueillir leur contribution au processus et d'accéder à leurs réseaux afin de promouvoir des événements publics et de diffuser des informations.

Participation des femmes

La participation des femmes se heurte à plusieurs difficultés, notamment :

- Les fonctions traditionnelles/culturelles peuvent limiter ou empêcher l'accès des femmes aux activités de sensibilisation du public.
- Les fonctions conjugales et économiques des femmes peuvent limiter leur disponibilité et leur volonté de participer.
- La participation des femmes peut être limitée ou totalement restreinte dans les sociétés patriarcales, qui ne leur permettent pas d'avoir leur mot à dire dans la communauté ou de prendre des décisions. Cela peut entraîner des conflits au sein de la communauté si sa gestion n'est pas appropriée.
- La participation des femmes aux activités peut être limitée si les animateurs sont des hommes.
- Les femmes peuvent être réticentes à participer à des consultations auxquelles

participent également des hommes. Les moyens nécessaires pour relever ces défis sont

les suivants :

- Maîtriser le contexte du genre pour déterminer les approches de la participation.
- Travailler avec la communauté, en particulier avec les femmes, pour déterminer les meilleures stratégies de communication.
- Travailler avec les femmes par le biais de groupes de discussion coordonnés par elles afin de recueillir leurs points de vue et leurs informations. Utiliser des techniques participatives pour compiler des informations sexospécifiques (par exemple, matrices sexospécifiques, calendriers saisonniers, randonnées pédestres).
- Identifier les coopératives/groupes de femmes et coopérer avec eux. Lorsque ces fonds n'existent pas, soutenir leur création.

Il est prévu que l'engagement communautaire soit principalement mené par le personnel de la FFC. Avant le début de la mise en œuvre du projet, le WWF-US organisera une formation au développement des capacités sur les méthodes de consultation tenant compte de la dimension de genre, afin de permettre un engagement équitable entre les hommes et les femmes. Cela garantira l'utilisation de méthodes permettant d'intégrer les points de vue des femmes et des groupes vulnérables dans la conception du projet, la planification et la mise en œuvre des activités au niveau communautaire.

5.2. Stratégie visant à intégrer les points de vue des peuples autochtones

La politique du réseau WWF sur les peuples autochtones et la conservation : La déclaration de principes du WWF vise à garantir que les droits des populations autochtones sont respectés dans le cadre du travail du WWF, que les populations autochtones ne subissent pas d'effets négatifs des projets et qu'elles reçoivent des avantages culturellement appropriés de la conservation. Le WWF doit s'assurer que :

- Les projets respectent les droits des populations autochtones, y compris leurs droits aux processus de CLIP et à l'occupation des territoires traditionnels ;
- Des avantages culturellement appropriés et équitables (y compris à partir des connaissances écologiques traditionnelles) sont négociés et convenus avec les communautés de peuples autochtones en question ; et
- Les incidences négatives potentielles sont évitées ou traitées de manière adéquate grâce à une approche participative et consultative.

Chaque fois que des PA sont impliqués dans la mise en œuvre d'un projet, des consultations préalables et le CLIP seront recherchés (voir le cadre de planification des peuples autochtones dans le CGES, section 4.6).

5.3. Méthodes proposées pour recevoir un retour d'information et assurer une communication permanente avec les parties prenantes ()

Les méthodes proposées sont présentées ci-dessous :

- Toutes les parties prenantes qui ont été consultées et identifiées seront conservées dans le registre et mises à jour régulièrement. Ces parties prenantes seront tenues informées des rapports de mise en œuvre du projet et encouragées à fournir un retour d'information par les personnes participant à la mise en œuvre du projet par divers moyens, notamment des appels téléphoniques, des courriels, des réunions informelles, etc. Le fait que presque toutes les parties prenantes identifiées par le projet soient intéressées par les zones du projet facilitera

l'engagement et la sensibilisation tout au long du cycle du projet.

- Les ministères et les agences gouvernementales qui sont les principaux partenaires du projet (par exemple, la DGEPN) fourniront un retour d'information sur le projet lors de réunions (ou d'ateliers), y compris les divers comités techniques et de pilotage mis en place dans le cadre du projet, lors de la conception et de la mise en œuvre des activités tout au long du cycle du projet.
- Des notes seront prises lors des réunions communautaires, des entretiens ou des discussions de groupe. Ces notes de terrain seront utilisées pour rédiger et analyser les rapports de terrain et les bilans de suivi afin de fournir un retour d'information sur la mise en œuvre du projet. Comme cela a été fait au cours du processus de conception du projet, toutes les autres parties prenantes (par exemple, les ONG, le secteur privé, etc.) qui ont déjà été identifiées seront invitées à des ateliers et des réunions en fonction des sujets thématiques et de leurs intérêts pour fournir des contributions et des commentaires au cours des activités de conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet. Ces parties prenantes seront impliquées par le biais de consultations individuelles (appels téléphoniques, courriels), de partage de rapports (ateliers, suivi) où le retour d'information peut être fourni au FFC.
- Les ministères, les agences et les membres de la FFC au niveau national représenteront également le projet dans diverses réunions, forums et ateliers locaux et internationaux réunissant plusieurs parties prenantes (où un retour d'information peut être fourni). Cet engagement permettra d'obtenir un retour d'information de la part des différentes parties prenantes invitées, de forger de nouveaux partenariats et d'identifier de nouvelles parties prenantes en plus de celles qui ont été identifiées.

5.4. Autres activités d'engagement pour le plan

D'autres activités d'engagement pour le plan comprendront ce qui suit :

- Formation et renforcement des capacités des partenaires du projet, des parties prenantes concernées et intéressées. Le projet renforcera également les capacités des processus multipartites existants et des forums établis afin de permettre des partenariats et des consultations avec des parties prenantes autres que celles directement concernées par le projet.
- Mise en œuvre des approches d'engagement indiquées dans le plan d'engagement afin de garantir que toutes les parties prenantes et tous les groupes concernés puissent comprendre les informations techniques du projet, indépendamment de leur niveau d'éducation et de leurs antécédents. En outre, le projet développera, gèrera et assurera l'assurance qualité de la communication et du matériel associé à divulguer aux parties prenantes tout au long du cycle du projet.
- Lors de toutes les réunions (individuelles, visites de sites, ateliers, discussions de groupe, informateurs clés), des comptes rendus seront conservés et documentés à des fins d'analyse, et divers rapports seront préparés. La documentation sera également utilisée pour tenir les parties prenantes informées à différents niveaux des progrès, des défis, des risques et des opportunités émergentes.
- Les communautés participeront à la prise de décision et fourniront un retour d'information tout au long du cycle du projet. Les communautés ne sont pas seulement des bénéficiaires (ou des parties affectées) mais doivent être considérées comme des partenaires du projet.
- L'engagement du projet au niveau communautaire comprendra des réunions d'assemblée (réunions ouvertes), des réunions avec les chefs de village et des discussions de groupe. Les communautés seront informées et impliquées par des méthodes traditionnelles (locales) et modernes, en fonction de la qualité des réseaux téléphoniques, des conditions météorologiques

et de l'accessibilité des routes, afin d'assurer une couverture adéquate de tous les groupes (y compris les personnes handicapées et celles qui ne savent pas lire).

Les catégories de parties prenantes et les méthodes d'engagement sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Catégories de parties prenantes et méthodes d'engagement proposée

Partie prenante Type	Nom	Fréquence des Années d'engagement /de projet	Engagement pendant le projet Mise en œuvre
Gouvernement du Gabon	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale de l'Environnement et pour la Protection de la Nature (DGEPN) • Agence Nationale des Pares Nationaux (ANPN) • Direction Generale de la Faune et des Aires Protegees (DGFAP) • Direction Generale des Ecosystemes Aquatiques (DGEA) • Direction Générale des Forets (DGF) • Direction des Industries du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers (DGI) • Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme (AGATOUR) • Direction Générale du Tourisme (DGT) • Autres agences gouvernementales • Autorités des villes de Mayumba, Ndindi, Gamba, Oyem, Omboue, Minvoul • Autres autorités locales compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement se fera par le biais d'ateliers, en personne, par courrier électronique, par téléphone et lors de réunions au sein du comité directeur du programme FPP. • L'engagement se concentrera sur des sujets tels que : (i) la mise en œuvre du projet (orientation stratégique, plans de travail, budgets, suivi des progrès, résolution des problèmes) ; (ii) le mécanisme de règlement des griefs ; (iii) l'alignement sur les priorités, les politiques et les stratégies du gouvernement.

Partie prenante Type	Nom	Fréquence des Années d'engagement /de projet	Engagement pendant le projet Mise en œuvre
Communautés et populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Village de Yoyo, • Village de Mallembé, • Village de Sounga • Village de Sete Cama • Village de Ntchogoreve • Village de Nkoum- Mbabo • Village de Konossoville • Village de Mimbang • Village de Nkokakom, • Village d'Eyanebot • Village de Mintebe • Village de Doumassi • Village d'Esseng • D'autres villages et communautés dans les paysages du projet au fur et à mesure que les sites et les activités se précisent (y compris des villages d'indigènes, d'immigrants et de réfugiés). Personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les 6 mois au minimum, ou en permanence si travaillant directement sur leurs territoires/terres qu'ils utilisent ou occupent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et réunions dans chaque parc national en veillant à inclure les groupes vulnérables, les populations autochtones et les femmes. • L'engagement visera à garantir l'accès des communautés aux informations sur le projet et ses avantages. • Les réunions peuvent être organisées et/ou animées par des ONG, mais le personnel compétent du FFC (comme le spécialiste des sauvegardes) doit être présent. • Des données/informations seront collectées lors des réunions et utilisées pour ajuster le projet si nécessaire.
Communauté Organisations basées	<ul style="list-style-type: none"> • Association Hammes Battants (Tchongorove) • Autres organisations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les 6 mois. (Cela pourrait se faire en conjonction avec les réunions énumérées ci-dessus, à moins qu'une stratégie d'engagement différente (telle qu'une approche 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et réunions dans chaque parc national garantissant l'inclusion des groupes vulnérables, des femmes et des populations autochtones. • L'engagement visera à garantir l'accès des communautés aux informations sur le projet et ses avantages. • La réunion peut être organisée et/ou facilitée par les ONG, mais le personnel compétent du FFC (comme le spécialiste des sauvegardes) doit être présent. • Des données/informations seront collectées lors des réunions et utilisées pour

		stratifiée) ne soit identifiée comme étant plus appropriée). approprié)	ajuster le projet si nécessaire.
--	--	---	----------------------------------

Partie prenante Type	Nom	Fréquence des Années d'engagement /de projet	Engagement pendant le projet Mise en œuvre
ONG	<ul style="list-style-type: none"> ONG Ibonga ONG Koussou ONG Obangame ADCPPG WCS Forêt cérébrale Autres ONG locales ou internationales concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 6 ans mois (à en même temps que les réunions pour les communautés et les peuples autochtones, le cas échéant) Engagement ad hoc selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> L'engagement sera principalement par le biais d'ateliers L'engagement se concentrera sur des sujets tels que : (i) la mise en œuvre du projet ; (ii) les possibilités de collaborer à la mise en œuvre des activités du projet ;
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Transval(Transport et logistique) Entreprises forestières (CBG, UFIGA, etc.) Sociétés pétrolières et gazières (Assala, Perenco, etc.) Entreprises touristiques opérant dans/à proximité des parcs Autres secteurs privés concernés entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 6 mois (à en même temps que les réunions pour les communautés et les peuples autochtones, le cas échéant) Engagement ad hoc selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> L'engagement se fera principalement par le biais de réunions informelles L'engagement se concentrera sur des sujets tels que (i) le projet (ii) possibilité de collaboration pour atteindre l'objectif du projet ; (iii) possibilités de collaboration pour le développement communautaire et la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) projets.

Le tableau 2 ci-dessous complète le tableau 1 et décrit quelques conseils de communication en fonction des groupes de parties prenantes et de la technique d'implication utilisée.

Tableau 2. Parties prenantes et communication

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Centre d'information et commissions d'information	<ul style="list-style-type: none"> Peuples autochtones et communautés locales (IPLC) ONG 	<ul style="list-style-type: none"> La FFC doit mettre en place un panneau d'information dans chaque communauté sélectionnée.

<p>Correspondance (téléphone, courriels, messages écrits)</p>	<ul style="list-style-type: none">• ONG• Secteur privé• Ministères et organismes publics	<ul style="list-style-type: none">• Partager l'information avec les fonctionnaires des ministères et des agences, les ONG et le secteur privé/professionnel, les organisations.• Inviter les parties prenantes aux réunions et assurer le suivi.
---	--	---

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Presse écrite et annonces radio	<ul style="list-style-type: none"> • Peuples autochtones et communautés locales (IPLC) • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser les informations relatives au projet auprès d'un large public et des parties prenantes analphabètes. • Informer les parties prenantes des réunions de consultation.
Entretiens individuels	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Secteur privé • Ministères et organismes publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter les points de vue et les opinions des parties prenantes. • Permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement et confidentiellement sur les questions litigieuses et sensibles. • Établir des relations personnelles avec le groupe de parties prenantes. • Enregistrer les entretiens si la personne interrogée y consent.
Réunions officielles	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Secteur privé • Ministères et organismes publics • Peuples autochtones et communautés locales (IPLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations relatives au projet au groupe de parties prenantes • Permettre au groupe de parties prenantes de donner leur point de vue et leur opinion • Établir des relations impersonnelles avec des parties prenantes de haut niveau • Partager des documents techniques • Animer des réunions à l'aide de présentations PowerPoint • Prendre note des discussions, des commentaires/questions soulevés et des réponses.
Réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes et communautés locales (IPLC) • ONG et organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les informations relatives au projet à un large groupe de parties prenantes, en particulier les communautés • Permettre aux membres du groupe de partager leurs points de vue et leurs opinions • Établir des relations avec les communautés, en particulier les communautés touchées et vulnérables/désavantagées. • Partager des informations non techniques (et, si nécessaire, des informations techniques de manière accessible)

		<ul style="list-style-type: none">• Animer des réunions à l'aide de présentations, de PowerPoint, d'affiches, etc.• Prendre note des discussions, des commentaires, des questions
--	--	--

Technique d'implication	Groupes de parties prenantes	Communication
Réunions de groupes de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes et communautés locales (IPLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à un petit groupe de 8 à 15 personnes d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions sur des informations de base. • Établir des relations avec les communautés voisines • Utiliser un guide d'entretien avec un groupe de discussion pour faciliter les discussions • Enregistrer les réponses en garantissant l'anonymat OU la confidentialité en fonction du consentement donné par les participants.
Médias sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Secteur privé • Ministères et organismes publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Page Facebook, groupes WhatsApp, compte Twitter, entre autres
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Secteur privé • Ministères et organismes publics • Peuples autochtones et communautés locales (IPLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des informations sur le projet à un groupe de parties prenantes ; • Permettre au groupe de parties prenantes de donner leur point de vue et leur opinion • Utiliser des exercices participatifs pour animer des discussions de groupe, lancer des idées, analyser des informations et élaborer des recommandations et des stratégies ; • Sauvegarder les réponses
Enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Secteur privé • Ministères et organismes publics • Peuples autochtones et communautés locales (IPLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les avis et les perspectives des parties prenantes • Recueillir des données de base • Enregistrer les données en garantissant l'anonymat OU la confidentialité • Développer une base de données de référence pour observer les effets
Communication directe avec les propriétaires des biens, des terres, des cultures et des richesses concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes et communautés locales (IPLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Viser la participation des populations et communautés locales (IPLC) lors des enquêtes socio-économiques.

6. Calendrier.

La fréquence des différentes activités d'engagement des parties prenantes, y compris la consultation, est présentée dans le tableau 1. Les dates auxquelles ces activités seront entreprises ne sont pas précisées car l'engagement sera actualisé. Comme indiqué précédemment, l'engagement des parties prenantes a commencé dès les premières étapes du projet. L'engagement des parties prenantes se poursuivra tout au long du cycle du projet.

lors de l'identification des bénéficiaires (y compris les populations autochtones, les femmes et les autres groupes concernés) et lors du suivi périodique pour permettre une réflexion sur les progrès, les ajustements et les corrections.

7. Ressources et Responsabilités

L'Agence du projet FEM du WWF est responsable de la supervision. L'agence d'exécution de la composante gabonaise du PFP Terre durable, à savoir un fonds fiduciaire pour la conservation à déterminer, est responsable de l'exécution du plan d'engagement des parties prenantes et de la conformité globale avec la norme du WWF en matière d'engagement des parties prenantes.

La FFC sera chargée de veiller à la mise en œuvre du PES. Au niveau national, le projet recrutera au moins un spécialiste des sauvegardes, qui sera un facilitateur qualifié de la participation des parties prenantes, pour entreprendre/faciliter tout ou partie des activités liées à la participation des parties prenantes. Le spécialiste des sauvegardes pourra être assisté, si nécessaire, par des facilitateurs communautaires (idéalement de la même ethnie/culture, le cas échéant) ou des ONG capables de travailler dans les langues locales. Le spécialiste des sauvegardes gèrera également tous les aspects de la planification tenant compte de la dimension de genre.

8. Mécanisme de règlement des griefs

Globalement, dans le cadre du projet Enduring Earth GEF-7, quatre mécanismes de règlement des griefs (GRM) seront mis à la disposition des personnes touchées par le projet, qui devront être consultés dans l'ordre suivant, en fonction du type de grief soulevé : 1er au niveau du pays/projet (PFP Gabon et PFP Namibie), 2ème à l'échelle du projet (au niveau de l'UGP TNC), 3ème au niveau du WWF US, et 4ème au niveau du Secrétariat du FEM.

Ces GRM sont conçus pour permettre la réception des plaintes des femmes et des hommes concernés et des préoccupations du public concernant les performances environnementales et sociales du projet. En bref, leur objectif est de donner aux personnes qui craignent ou subissent des impacts négatifs la possibilité d'être entendues et aidées. En tant que tels, les mécanismes sont conçus pour répondre aux préoccupations de la (des) communauté(s) à l'égard d'un projet particulier, pour identifier les causes profondes des conflits et pour trouver des solutions à la résolution des griefs. Ils constituent donc un outil essentiel pour favoriser une bonne coopération avec les parties prenantes du projet et garantir la réalisation adéquate des résultats préalablement convenus.

Les mécanismes sont conçus pour.

- Traiter les violations potentielles des politiques et procédures du WWF ;
- Être indépendant, transparent et efficace ;
- Être accessible aux personnes affectées par le projet ;
- Tenir les plaignants au courant de l'évolution des affaires portées devant les tribunaux ; et
- Tenir un registre de toutes les affaires et questions soumises à l'examen.

La FFC sera chargée d'informer les parties affectées par le projet sur les mécanismes de règlement des griefs. Les coordonnées du membre du personnel responsable du mécanisme de règlement des griefs au sein de la FFC seront rendues publiques.

8.1. Mécanisme de réclamation au niveau du projet

Le projet aura un effet direct et tangible sur les communautés locales et les personnes résidant à l'intérieur ou à proximité des sites du projet. Il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme

de règlement des griefs (MRG) efficace et efficient qui recueille les demandes, suggestions, préoccupations et questions des parties prenantes et y répond. plaintes. Cette section décrit les détails du mécanisme de gestion des plaintes, notamment la procédure de soumission d'une plainte, le délai de réponse du FFC et les personnes responsables de sa mise en œuvre et de l'établissement de rapports au sein du FFC.

Le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques repose sur les principes suivants :

1. **L'équité** : Les griefs sont évalués de manière impartiale et traités de manière transparente.
2. **Objectivité et indépendance** : Le GRM fonctionne indépendamment de toutes les parties intéressées afin de garantir un traitement équitable, objectif et impartial de chaque cas.
3. **Simplicité et accessibilité** : Les procédures permettant de déposer des plaintes et de demander une action sont suffisamment simples pour que les bénéficiaires du projet puissent les comprendre facilement et dans une langue accessible à tous au sein d'une communauté donnée, en particulier aux plus vulnérables.
4. **Réactivité et efficacité** : Le mécanisme de gestion des griefs est conçu pour répondre aux besoins de tous les plaignants. En conséquence, les fonctionnaires chargés de traiter les plaintes doivent être formés à prendre des mesures efficaces et à répondre rapidement aux plaintes et aux suggestions.
5. **Rapidité et proportionnalité** : Tous les griefs, simples ou complexes, sont traités et résolus aussi rapidement que possible. La suite donnée au grief ou à la suggestion est rapide, décisive et constructive.
6. **Participation et inclusion** : Un large éventail de personnes affectées - communautés et groupes vulnérables - sont encouragées à porter leurs griefs et commentaires à l'attention des responsables de la mise en œuvre du projet. Une attention particulière est accordée aux pauvres et aux groupes marginalisés, y compris ceux qui ont des besoins particuliers, afin qu'ils puissent accéder au mécanisme de gestion des risques.
7. **Responsabilité et fermeture de la boucle de rétroaction** : Toutes les plaintes sont enregistrées et suivies, et aucune plainte ne reste sans réponse. Les plaignants sont toujours informés des résultats de leur plainte et reçoivent des explications à ce sujet. Une possibilité d'appel est toujours disponible.

Les plaintes peuvent porter, entre autres, sur les points suivants :

- (i) Allégations de fraude, de mauvaises pratiques ou de corruption de la part du personnel ou d'autres parties prenantes dans le cadre d'un projet ou d'une activité financée ou mise en œuvre par le projet, y compris les allégations de violence fondée sur le sexe ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels ;
- (ii) Dommages/préjudices environnementaux et/ou sociaux causés par des projets financés ou mis en œuvre (y compris ceux en cours) par le projet ;
- (iii) Plaintes et griefs des travailleurs permanents ou temporaires engagés dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent porter sur la prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources, les incidences négatives sur la santé publique, l'environnement ou la culture, la destruction des habitats naturels, l'impact disproportionné sur les groupes marginalisés et vulnérables, la discrimination ou le harcèlement physique ou sexuel, la violation des lois et règlements applicables, la destruction du patrimoine physique et culturel ou toute autre question ayant un impact négatif sur les communautés ou les individus dans les zones de projet. Le mécanisme de recours sera mis en œuvre en tenant compte des spécificités culturelles et en facilitant l'accès aux populations vulnérables. Une formation spéciale sera dispensée aux spécialistes de l'ESS au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet ou avant la finalisation du mécanisme de règlement des griefs, si celle-ci intervient plus tôt. Cela

permettra de s'assurer qu'ils ont la capacité de traiter les griefs liés aux SEAH d'une manière sensible à la culture et centrée sur les victimes.

(1) **Diffusion d'informations sur le mécanisme de gestion des risques :** tous les documents décrivant le mécanisme de gestion des risques, une fois approuvés par le FFC et autorisés par TNC et WWF-US, seront mis à la disposition du public. Le GRM sera communiqué à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable des sauvegardes, qui élaborera également des documents sur le GRM (brochure, dépliants, etc.). La GRM sera communiquée à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable des sauvegardes, qui élaborera également des documents sur la GRM (brochures, dépliants, etc.). Les documents comprendront des informations de base sur la GRM et les coordonnées de tous les lieux de réception des griefs, comme suit :

1. Nom des lieux/canaux de réception des griefs.
2. Adresse des sites.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures de réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations sur le mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau pour faciliter leur consultation. Les documents seront produits en anglais et en français.

- (2) **Soumettre des plaintes :** Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à la FFC par le biais de divers canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier ordinaire, le courrier électronique, la messagerie texte/SMS, ou en personne. Les adresses et numéros de téléphone appropriés seront identifiés après la mise en place de la FFC (dans les 6 premiers mois de son fonctionnement).
- (3) **Traitement des plaintes :** Toutes les plaintes soumises à la FFC doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou requêtes ; (b) plaintes relatives à l'inexécution des obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes relatives aux violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion du projet ; et (e) toute plainte/question n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.
- (4) **Accuser réception des plaintes :** Une fois qu'une plainte est soumise, le fonctionnaire désigné ou le spécialiste des sauvegardes de la FFC en accuse réception, informe le plaignant de la procédure de résolution des plaintes, fournit les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être le spécialiste des sauvegardes de la FFC), et fournit un numéro d'enregistrement qui permettrait au plaignant de suivre l'état d'avancement de la plainte.
- (5) **Enquêter sur les plaintes :** Le spécialiste des sauvegardes de la FFC rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire, et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'enquête sur la plainte. La FFC doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.

- (6) Réponse aux plaignants :** Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables. Griefs qui ne peuvent être résolus par la réception des griefs

Les autorités/bureaux de leur niveau devraient être renvoyés à un niveau supérieur pour vérification et enquête plus approfondie.

- (7) Recours :** Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le Mécanisme de gestion des risques, elles peuvent faire appel auprès de la FFC dans les 10 jours suivant la date de la décision. Si les parties ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à TNC, à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.

- (8) Suivi et évaluation :** Le spécialiste des garanties de la FFC établira un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs qu'il a reçus. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état d'avancement de l'enquête. Les rapports résumés de la GRM feront partie des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet et seront soumis à l'UGP du CNC mondial, au CPS et à l'Agence FEM du WWF.

Le MRG vise à compléter, plutôt qu'à remplacer, le système judiciaire et les autres mécanismes de résolution des conflits. Tous les plaignants peuvent donc déposer leurs griefs devant les tribunaux locaux ou s'adresser à des médiateurs ou des arbitres, conformément à la législation gabonaise.

8.2. TNC PFP-wide Grievance Mechanism (Mécanisme de règlement des griefs)

Après le mécanisme de gestion des risques au niveau du projet ou du pays, le mécanisme de gestion des risques suivant auquel les plaignants ont accès est celui mis en place par TNC, en tant qu'UGP mondiale, et qui s'applique à toutes les zones géographiques du PFP dans le cadre de ce projet. Il fonctionnera comme suit :

- 1. Diffusion d'informations sur le MRG :** Tous les documents décrivant le MRG, une fois approuvés par l'UGP et autorisés par le WWF US, seront mis à la disposition du public en les publiant sur les sites Internet du WWF/TNC et en les diffusant dans le cadre des activités d'engagement des parties prenantes du projet. Le GRM sera communiqué à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable du suivi et de l'évaluation (M&E), dont les responsabilités incluent des tâches de sauvegarde, et qui développera également du matériel GRM (brochure, dépliants, etc.). Ces documents contiendront des informations de base sur le mécanisme de gestion des risques et les coordonnées de tous les points de réception des plaintes, notamment

1. Nom du lieu/canal de réception de la réclamation.
2. Adresse du lieu.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures de réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations sur le mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau pour

faciliter leur consultation. Les documents seront produits dans les langues suivantes :

PPF

Langues

Gabon

Anglais, français

Namibie	Anglais
Orientale Tropicale Pacifique PFP	Anglais, espagnol

2. **Soumettre des plaintes :** Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à l'UGP TNC par le biais de divers canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier ordinaire, le courrier électronique, la messagerie texte/SMS ou en personne.
3. **Traitement des plaintes :** Toutes les plaintes soumises à l'UGP TNC doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou questions ; (b) plaintes relatives à l'inexécution des obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes relatives aux violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion du projet ; et (e) toutes les plaintes/questions n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.
4. **Accuser réception des plaintes :** Une fois qu'une plainte est soumise, l'agent de suivi et d'évaluation de l'UGP TNC doit en accuser réception, informer le plaignant de la procédure de résolution des plaintes, fournir les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être l'agent de suivi et d'évaluation), et fournir un numéro d'enregistrement qui permettrait au plaignant de suivre l'état d'avancement de la plainte. Veuillez noter que, bien que les informations personnelles identifiables du plaignant doivent rester confidentielles pour l'agent de suivi et d'évaluation dans tous les cas, cet anonymat doit être préservé par l'agent de suivi et d'évaluation si le plaignant ne souhaite pas déposer un grief avec ses informations d'identification.
5. **Enquêter sur les plaintes :** Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'enquête sur les plaintes. L'UGP doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.
6. **Réponse aux plaignants :** Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables. Les griefs qui ne peuvent être résolus par les autorités/bureaux de réception des griefs à leur niveau doivent être renvoyés à un niveau supérieur pour vérification et enquête complémentaire.
7. **Recours :** Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le mécanisme de gestion des subventions, elles peuvent faire appel auprès du CNC dans un délai de 10 jours à compter de la date de la décision. Si les parties ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.
8. **Suivi et évaluation :** Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP rédigera un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs reçus dans tous les PFP. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état d'avancement de l'enquête. Les rapports de GRM résumés feront partie des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet et seront soumis au CPS et à l'Agence FEM du WWF. Ces rapports doivent également être disponibles sur les sites Internet de TNC et de WWF GEF Agency.

8.3. Mécanisme de règlement des griefs de l'agence du FEM du WWF

Les communautés affectées par le projet et les autres parties prenantes intéressées peuvent à tout moment déposer un grief auprès de l'Agence du FEM. Les coordonnées de l'Agence du FEM seront rendues publiques.

Un grief peut être déposé auprès du Project Complaints Officer (PCO), un membre du personnel du WWF totalement indépendant de l'Agence FEM du WWF, qui est responsable du mécanisme de responsabilité et de grief du WWF et qui peut être contacté à l'adresse suivante : Email : SafeguardsComplaint@wwfus.org.

Adresse postale :

Responsable des plaintes relatives aux sauvegardes,
Fonds mondial pour la nature
1250 24^{ème} rue **NW**
Washington, DC 20037

Les plaintes peuvent être déposées dans la langue maternelle de la partie affectée et doivent contenir les informations suivantes :

- Nom et coordonnées du plaignant ;
- S'il n'est pas déposé directement par le plaignant, la preuve que les personnes représentant les personnes concernées sont habilitées à le faire ;
- Le projet ou programme spécifique concerné ;
- Le préjudice qui résulte ou pourrait résulter du projet ;
- La politique ou la disposition pertinente en matière de garanties environnementales et sociales (si elle est connue) ;
- Toute autre information ou document pertinent ;
- Toutes les mesures prises jusqu'à présent pour résoudre le problème, y compris la prise de contact avec le WWF ;
- les solutions proposées ; et
- Si la confidentialité est demandée (en précisant les raisons).

Le BCP répondra dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, et les réclamations seront classées et incluses dans le suivi du projet.

Les parties prenantes peuvent également déposer une plainte en ligne ou par téléphone par l'intermédiaire d'une plateforme tierce indépendante à l'adresse <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/59041/index.html>.

8.4. Commissaire à la résolution des conflits du FEM

Outre les mécanismes de gestion des risques au niveau national, à l'échelle du PFP et de l'Agence du FEM, toute personne préoccupée par un projet ou une opération financés par le FEM peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la résolution du FEM, qui joue un rôle de facilitateur et rend compte directement à la directrice générale du FEM. Le commissaire peut être contacté à l'adresse suivante

E-mail : plallas@thegef.org

Adresse postale :

Monsieur Peter Lallas
Fonds pour l'environnement mondial
Groupe de la Banque mondiale, MSN N8-

800 1818 H Street, NW
Washington, DC 20433-002

Les plaintes soumises au Commissaire doivent être écrites et peuvent être rédigées dans n'importe quelle langue. Elles doivent contenir au moins une description générale de la nature des préoccupations, du type de préjudice qui pourrait en résulter et (le cas échéant) des projets ou programmes financés par le FEM en cause.

9. Suivi et rapports

Les progrès réalisés par rapport au plan d'engagement des parties prenantes feront l'objet d'un suivi et d'un rapport tout au long de la mise en œuvre.

Les activités de suivi et d'information à entreprendre en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes par le FTP sont décrites ci-dessous :

- Le PES sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire lors d'un atelier de réflexion annuel. Cet examen permettra de s'assurer que la liste des parties prenantes du projet et les méthodes d'engagement restent appropriées.
- Les activités liées à l'engagement des parties prenantes seront documentées et rapportées par le FFC, en collaboration avec l'UGP de TNC, tous les six mois dans un rapport d'avancement du projet (dans le cadre des rapports réguliers). Le cadre de résultats du projet, le plan de travail annuel et le budget permettront de suivre les bénéficiaires du projet et les activités liées au plan d'engagement des parties prenantes.
- Les activités d'engagement des parties prenantes et les progrès réalisés seront contrôlés à l'aide des indicateurs suivants :
 - Indicateur de base 11 du FEM : Nombre de bénéficiaires directs, ventilés par sexe, de l'investissement du FEM
 - Indicateur SEP 1 : Nombre d'agences gouvernementales, d'organisations de la société civile, du secteur privé, des peuples indigènes et d'autres groupes de parties prenantes qui ont été impliqués dans la phase de mise en œuvre du projet sur une base annuelle.
 - Indicateur SEP 2 : Nombre de personnes (ventilées par sexe) ayant participé à la phase de mise en œuvre du projet (sur une base annuelle)
 - Indicateur SEP 3 : Nombre d'engagements (par exemple, réunions, ateliers, consultations) avec les parties prenantes au cours de la phase de mise en œuvre du projet (sur une base annuelle)

L'engagement des parties prenantes sera évalué par des consultants indépendants recrutés pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du projet.

L'Agence du FEM effectuera des missions de supervision annuelles pour s'assurer de la conformité et rendra compte chaque année au FEM des progrès réalisés par rapport au plan d'engagement des parties prenantes dans le cadre des rapports sur la mise en œuvre du projet.

Annexe 1 : Analyse des parties prenantes

Type de partie prenante	Nom de la partie prenante	Intérêt/implication dans la Projet	Effet du projet sur les parties prenantes / Influence des parties prenantes sur le projet
Gouvernement de Gabon	<ul style="list-style-type: none"> • Départements concernés de le ministère de l'environnement • Autorités locales dans la juridiction du parc national 	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt marqué pour le projet • Responsable de la gestion des ressources naturelles, des parcs, des réserves et des zones protégées, y compris des ressources naturelles ; • Alignement des priorités nationales en matière de tourisme et de conservation sur le projet • Création de parcs nationaux et d'autres zones protégées. • Implication dans la gestion des conflits avec les communautés • Création de réglementations/restrictions liées aux zones protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire du projet (PFP, 30x30x30) • Recevoir le soutien des donateurs et des autres parties prenantes • Le projet soutient les objectifs de conservation du pays

<p>Communautés et Peuples autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les peuples autochtones et les communautés locales (IPLC) dans le paysage du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du projet en des projets communautaires. • Fort intérêt à bénéficier des avantages du projet (revenus, moyens de subsistance, etc.) • Leur accord est parfois nécessaire pour faire avancer le projet. 	<p>Leur influence réside dans le fait qu'ils peut faire part de ses préoccupations ou déposer une plainte contre le projet.</p> <p>Positif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement des recettes (équitable entre les hommes et les femmes), • Meilleure collaboration avec l'ANPN • Droits promus • Moyens de subsistance et sécurité financière <p>Négatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des avantages contestés et éventuellement genrés • L'aide n'atteint pas équitablement les bénéficiaires identifiés • Absence de renforcement des capacités à long terme • Résilience
--	--	--	---

Type de partie prenante	Nom de la partie prenante	Intérêt/implication dans la Projet	Effet du projet sur les parties prenantes / Influence des parties prenantes sur le projet
Base communautaire Organisations et ONG	Toutes les organisations communautaires identifiées dans le paysage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Près des communautés • Comprendre les communautés • Ils peuvent influencer la réaction de la communauté au projet. • Certaines ONG sont des experts dans des domaines tels que la conservation, le développement communautaire, l'éducation à l'environnement, etc. • Ils peuvent légitimer le projet et assurer l'alignement ou la complémentarité des initiatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet impliquera des organisations communautaires et des ONG qui ont des compétences en matière de travail et de recherche au niveau communautaire. • Recevoir un financement • Participation à la résolution des conflits
Secteur privé	Ensemble du secteur privé les organisations identifiées dans le paysage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises du secteur privé partagent les mêmes communautés que le projet et auront un impact sur les mêmes personnes. • Les entreprises ont tout intérêt à ce que l'environnement soit pacifique, afin d'assurer la continuité de leurs activités. • Les entreprises souhaitent entretenir de bonnes relations avec les communautés. • Communautés Les personnes mécontentes ou frustrées par les dégâts causés par les éléphants peuvent protester, et les protestations au sein d'une communauté peuvent avoir un impact sur le 	<p>Positif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de collaborer à des projets de conservation • Possibilité de collaborer à la résolution des problèmes de développement communautaire dans les zones communes. • Acheter des biens et des services produits par la communauté <p>Négatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités en cas de protestation ou de frustration de la communauté

		fonctionnement de l'entreprise. ces entreprises.	
--	--	---	--

Annexe 2 : Documentation systématique des consultations des parties prenantes

Date	Partie prenante	Village/ville	Consultation	Les participants
2023/04/07	Locale les autorités	Préfecture de Banio inférieur	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région du Bas-Banio 	Préfet, général Secrétaire de la préfecture
2023/04/07	Local les autorités	INdindi Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones dans le région 	Préfet, Maires,
2023/04/07	Local projet.communautés leurs moyens de subsistance et les défis à relever	Village de Yoyo,	<p>Informez les communautés locales sur le Province de l'INyanga I- Collecte d'informations sur vivre près d'un parc national.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le chef du village et les villageois
2023/04/07	Locale projet.communautés moyens de subsistance et les défis auxquels ils sont confrontés	Village de IMallembé,	<p>Informez les communautés locales sur le I- Recueillir des informations sur leurs vivre près d'un parc national.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le chef du village (un femme) et les villageois
2023/04/09	ONG locale : Koussou	IGamba	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ONG du projet dans sa région I- Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le président et le Directeur de l'ONG,
2023/04/09	ONG locale : Ibonga	IGamba	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ONG du projet dans sa région I- Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le président et le Directeur de l'ONG,
2023/04/10	Local communautés les défis auxquels elles sont confrontées	IVillage de Sounga	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les communautés locales sur le projet. I- Collecte d'informations sur leurs moyens de subsistance et vivre près d'un parc national. • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Communauté Sounga
2023/04/10	Communautés locales	Village de Sette Cama	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les communautés locales sur le projet. • Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national. • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Communa té de Sette Cama

Date	Partie prenante	Village/ville	Consultation	Les participants
2023/04/10	Privé local secteur	Bureau Transval	<ul style="list-style-type: none"> Cet acteur travaille sur plusieurs projets Cette entreprise pourrait être un repreneur de produits communautaires. 	Le PDG
2023/04/11	Autorités locales	Préfecture de Gamba	- Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région	Le général Secrétaire de la préfecture de Gamba
2023/04/12	Local communautés et une ONG	Village de Ntchogoreve	<ul style="list-style-type: none"> Informer les communautés locales sur le projet. Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national. Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le chef du village et les villageois
2023/04/12	Autorités locales	Omboue Préfecture	- Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région	Le Secrétaire Général de la préfecture d'Omboue
2023/04/12	Communautés locales	Village de Nkoum-Mbabo	<ul style="list-style-type: none"> Informer les communautés locales sur le projet. Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent en vivant à proximité d'un parc national. Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Les villageois
2023/04/16	Local communautés	Village de Konossoville	<ul style="list-style-type: none"> Informer les communautés locales sur le projet. Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent en vivant à proximité d'un parc national. Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Konossoville communautés
2023/04/17	Communautés locales	Village Mimbang	<ul style="list-style-type: none"> Informer les communautés locales sur le projet. Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent en vivant à proximité d'un parc national. Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Communautés de Mimbang
2023/04/17	Communautés locales	Village de Nkokakom, Eyanebotand Mintebe	<ul style="list-style-type: none"> Informer les communautés locales sur le projet. Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national. Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Nkokakom, Eyanebot et les communautés de Mintebe

2023/04/17	Rencontre avec Peuples autochtones	Village de Doumassi	<ul style="list-style-type: none">• Informer les populations autochtones sur le projet.• Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national.• Recueillir leurs commentaires sur le projet.	Communauté de Doumassi
------------	------------------------------------	---------------------	--	------------------------

Date	Partie prenante	Village/ville	Consultation	Les participants
2023/04/18	Rencontre avec Peuples autochtones	Village d'Esseng	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les populations autochtones sur le projet. • Recueillir des informations sur leurs moyens de subsistance et les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils vivent à proximité d'un parc national. • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Communauté d'Esseng
2023/04/18	Locale autorités : le préfet de Minvoul	Minvoul préfecture	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités locales des consultations à venir avec les communautés locales et/ou autochtones de la région 	Préfet
2023/04/18	ONG locale Obangam	Minvoul	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'ONG du projet dans sa région • Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Le représentant de la CCGL, le président de l'association et le secrétaire général de l'association
2023/04/23	Rencontre "avec l'UFIGA (Association des entreprises forestières)	Bureau de l'UFIGA	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de l'entretien était d'obtenir des informations sur leurs activités et sur les lois et règlements en vigueur au Gabon en matière de foresterie 	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IFIGA
2023/04/23	Reunion avec BRAINFOREST (ONG)	En ligne	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'ONG du projet dans sa région • Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet • Recueillir leurs commentaires sur le projet. 	Député de Brainforest Directeur
2023/04/23	Association pour Le développement de la culture des peuples pygmées de l'Afrique du Sud Gabon	Libreville	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'ONG du projet dans sa région • Recueillir des informations sur leur travail dans la zone du projet • Recueillir leurs commentaires sur le projet. • Discuter de la situation des populations autochtones au Gabon 	Denis Massande

Date	Partie prenante	Village/ville	Consultation	Les participants
2023/04/24	Directeur Général pour la Environnement et naturel Protection de l'environnement (DGEPN)	Libreville	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des lois et réglementations environnementales au Gabon 	Le directeur général de la DGPEN

